



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 février 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4,
1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 6.1, 2.1, 2.2, 10.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10

Étaient présents : Amagney : Thomas JVAUX, Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 0.2) Auxon-Dessus : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.4), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.4), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1) Zahira YASSIR-COUVAL, Boussières : Roland DEMESMAY Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.1) Champagny : Claude VOIDEY Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON, Philippe GUILLAUME Chauenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Mamirolle : Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX jusqu'au rapport 1.1.1) Morre : Jean-Michel CAYUEA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) Noironte : Bernard MADOUX Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (à partir du rapport 1.1.1), Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thisse : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa suppléante jusqu'au rapport 0.2 puis présent jusqu'au rapport 10.1).

Étaient absents : Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE Champoux : Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : André BAVEREL Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Zahira YASSIR-COUVAL

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.1), S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONNET, A. GHEZALI, JP. GOVIGNAUX, V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.5), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.2), JM. ROTH, B. COSTANTINI (à partir du rapport 1.1.2), A. BAVEREL, M. COTTINY, S. MONLLOR, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE

Mandataires : M. DE WILDE-BESANCON (à partir du rapport 1.1.1), G. VERRO, C. TISSIER, J. ROSSELOT, L. HAKKAR, YM. DAHOUI, B. CYPRIANI, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), JC. ROY, S. WANLIN, C. DEVESA (à partir du rapport 1.1.2), E. SASSARD, F. FELLMANN, JM. GIRERD, N. GUILLEMET, D. GENDRAUD (à partir du rapport 3.5), R. DEMESMAY, R. REYLE, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.2), C. VOIDEY, JL. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.2), Y. GUYEN, G. BAULIEU, JM. MAY, MO. CRABBE-DIAWARA, JM. BOUSSET

Délibération n°2010/001306

Rapport n°1.1.9 - Institut Régional Fédératif du Cancer - Construction d'un bâtiment et d'équipements dédiés à la cancérologie régionale - Participation financière du Grand Besançon

**Institut Régional Fédératif du Cancer -
Construction d'un bâtiment et d'équipements dédiés à la cancérologie régionale
- Participation financière du Grand Besançon**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Contribution à l'Institut Fédératif du Cancer »	Montant de l'opération : 2 000 000 €
Sous réserve du vote du BP 2011 et du PPIF 2011-2015	

Les démarches auprès de tous les partenaires de la santé concernés, en vue de la création d'un Institut Régional Fédératif du Cancer, ont commencé en 2005 sous la conduite de M. Jean-Louis FOUSSERET, en qualités de Président du Conseil d'Administration du CHU de Besançon et de Maire de Besançon.

Après de très nombreuses démarches et réunions tant au niveau local que national et quelques études, l'IRFC a été créé officiellement le 24 novembre 2008 lors de son assemblée générale.

Son objectif est de mettre en synergie les acteurs et les moyens de la cancérologie de Franche-Comté, en favorisant la recherche et en améliorant notablement les soins, afin d'augmenter le nombre de guérisons et de garantir un égal accès aux soins à tous les patients de Franche-Comté, quel que soit leur territoire de santé.

L'IRFC et le CHU de Besançon constituent la tête de pont de la lutte contre le cancer dans notre région.

La meilleure prise en charge possible des patients nécessite la construction d'un bâtiment moderne à proximité immédiate du CHU, qui comprendra, outre l'IRFC, un plateau de laboratoires. Le coût estimé de l'ensemble est de 62 M€ dont 35 au titre de l'IRFC.

L'implication annoncée des collectivités territoriales comtoises à hauteur de 10 M€ dans la réalisation du seul IRFC, a facilité l'accord du Ministre de la santé le 9 décembre 2010. Les travaux de construction peuvent ainsi être engagés fin 2011 / début 2012 pour une livraison fin 2014 / début 2015.

Une participation du Grand Besançon est proposée à hauteur de 2 M€.

I. Pourquoi organiser la cancérologie publique en Franche-Comté ?

Plusieurs éléments incitent à organiser la cancérologie publique en Franche-Comté :

- la Franche-Comté était l'une des rares régions à ne pas disposer d'un Centre de Lutte Contre le Cancer (CCLC) ou de toute autre structure fédératrice,
- des statistiques nationales et locales alarmantes notamment en ce qui concerne les nouveaux cas de cancer,
- des difficultés en matière de cancérologie, dans plusieurs hôpitaux comtois (locaux, difficultés à recruter des cancérologues...),
- lettre de mission de l'ARH, du 18 juillet 2005 demandant au Professeur BOSSET, d'initier une réflexion sur la structuration de la cancérologie en Franche-Comté.

Une organisation en réseau et un renforcement de la cancérologie en Franche-Comté se sont ainsi avérés nécessaires, s'appuyant sur de nombreux atouts tels que le dynamisme du CHU de Besançon (oncologie, radiothérapie notamment), la position dominante de la cancérologie publique en Franche-Comté, le Centre Hospitalier moderne de Belfort Montbéliard et ses équipements en radiothérapie, la collaboration existante entre le CHU, les établissements publics comtois dispensant des soins en cancérologie et la Polyclinique de Franche-Comté.

Cette création s'appuie sur quelques principes essentiels tels que la préservation de son statut public avec des financements publics, l'articulation des fonctions de soins, de recherche et d'enseignement, l'articulation avec les hôpitaux comtois pratiquant la cancérologie et avec le secteur privé (cliniques et médecine libérale).

II. Le fonctionnement de l'IRFC

L'IRFC est constitué sous forme de Groupement de Coopération Sanitaire, mais ce n'est pas un établissement de santé au sens juridique du terme. Tous les établissements concernés restent donc titulaires de leur autorisation d'activité.

La gestion de l'IRFC est assurée par l'assemblée générale et son administration est assurée par le Professeur PIVOT, Directeur médical (oncologue au CHU, membre de l'INCa) et par M. HOSTEIN, administrateur (Directeur adjoint du CHBM).

III. Les objectifs de L'IRFC

En mettant en synergie les acteurs de la cancérologie, en favorisant la recherche et en améliorant notablement les soins, il s'agit d'augmenter le nombre de guérisons et de garantir un égal accès aux soins à tous les patients de Franche-Comté, quel que soit leur territoire de santé.

Il s'agit de leur offrir des soins de proximité et de qualité dans leur hôpital local grâce à une parfaite coopération entre les équipes médicales hospitalo-universitaires et les équipes locales.

L'IRFC s'inscrit dans les principaux cadres de lutte contre le cancer (Plan Cancer 2003-2007, nouveau Plan Cancer 2009-2013, canceropôle Grand Est, politique de l'INCa).

IV. Les activités de l'IRFC

Les activités de l'IRFC seront les suivantes :

- la **radiothérapie** (4 bunkers),
- l'**unité d'hospitalisation complète** de 30 lits, dont 4 seront réservés et équipés pour l'activité de curiethérapie,
- l'**unité d'hospitalisation de jour de chimiothérapie** de 45 places.
- L'unité de reconstitution des médicaments anticancéreux (pharmacie) destinés aux chimiothérapies,
- un **plateau de consultations mutualisé** qui associera, en un même lieu, les réunions de concertation pluridisciplinaire auxquelles pourront participer les praticiens des autres établissements de la région, voire les médecins libéraux, les consultations médicales, les consultations des soins de support (infirmière, psychologue, kinésithérapeute, diététicienne, esthéticienne, assistanté sociale),
- des espaces réservés à la recherche,
- des espaces destinés au GCS et au réseau régional de cancérologie (Oncolie),
- des espaces réservés aux associations qui interviennent dans le secteur de la cancérologie, ainsi qu'un « espace rencontre - information ».

L'IRFC assure la mutualisation des ressources et des compétences médicales en mettant à la disposition de chaque Franc-Comtois les meilleures compétences. Celle-ci est d'ailleurs déjà largement engagée, des oncologues du CHU se rendant chaque jour dans des établissements de la Région et à l'inverse des médecins de ces établissements peuvent assurer des vacations au CHU.

V. Le projet immobilier

Le projet immobilier est le suivant :

- **regroupement des activités de cancérologie (hors chirurgie)** du CHU en associant les hôpitaux comtois et le secteur privé bisontin, des équipements dédiés à la cancérologie comtoise,
- **construction d'un plateau de biologie** regroupant en un même lieu les 11 laboratoires du CHU (qui favoriseront la recherche en cancérologie).

L'ensemble du projet représente 11 451 m² de surface utile dont **5 919 m² pour la partie cancérologie.**

VI. Le mode de réalisation

Le CHU est le maître d'ouvrage de cette opération et en assure le financement.

L'opération est réalisée selon la procédure dite de « conception-réalisation » prévue par le Code des Marchés Publics.

VII. La procédure de construction et les délais de réalisation

Suite à l'appel à candidatures, 5 équipes (sur 9 candidates) ont été retenues le 28 août 2009 par un jury qui a retenu le projet du groupe Demathieu et Bard et cabinet d'architecture AIA.

Le début de chantier est prévu fin 2011 / début 2012. Au terme des 30 mois de travaux, la mise en service est prévue fin 2014 / début 2015.

VIII. Le financement

L'ensemble de l'opération (IRFC et laboratoires) est évalué à 62 M€, valeur fin de chantier, la part de l'IRFC représentant environ 35 M€.

Le **plan de financement** est le suivant :

- l'aide au titre du **plan « Hôpital 2012 »** (2,6 M€ versés pendant 20 ans sous forme de participation aux surcoûts de charges financières),
- **des emprunts non aidés,**
- **une subvention de la Ligue contre le cancer** (1 M€),
- **une souscription publique** par la ligue contre le cancer lancée le 8 décembre 2008,
- **les contributions des collectivités territoriales : 10 M€ sont nécessaires.**

Les contributions financières des collectivités territoriales : une participation est attendue de la part de la Région de Franche-Comté, des 4 Conseils Généraux de Franche-Comté, des Communautés d'Agglomération de Franche-Comté et des principales villes accueillant un établissement délivrant des soins en cancérologie.

M. Jean-Louis Fousseret a sollicité ces collectivités par courrier du 20 juillet 2010.

Le tableau en annexe liste les aides connues à ce jour.

Les modalités d'octroi des aides :

- peuvent être versées en plusieurs exercices,
- versées à l'IRFC et non au CHU,
- affectées aux fonctions régionales de l'IRFC,
- font l'objet d'une convention entre la collectivité et l'IRFC.

IX. Les raisons de la participation financière du Grand Besançon

Plusieurs éléments légitiment la participation du Grand Besançon à cet équipement.

L'IRFC est validé par l'Institut National du Cancer et fait figure de projet exemplaire du fait de l'intégration de tous les établissements de la Région pratiquant la cancérologie, ce qui en fait un cas unique en France.

De ce fait, il devient non seulement la 7^{ème} structure française de ce type mais aussi une démarche pilote au niveau national.

L'IRFC devient également un acteur important en termes de développement et d'attractivité en Franche Comté.

Outre sa contribution à la lutte contre le cancer, il participe :

- au développement de l'Université et de la recherche en Franche-Comté,
- au développement économique avec la filière biomédicale,
- à l'attractivité pour Temis Santé,
- à l'attractivité pour les praticiens et chercheurs,
- au cadre de vie pour les habitants du Grand Besançon.

Le projet est validé dans les cadres suivants :

- Contrat de Projets Etat/Région,
- validation du projet en conférence des exécutifs en octobre 2010.

Les collectivités sont représentées à l'IRFC dans le cadre d'un Comité d'Orientation des Collectivités Territoriales créé lors de l'AG du 26 mars.

Enfin, aucune subvention de fonctionnement ne sera sollicitée dans la mesure où ses activités sont rétribuées par l'activité.

Ces éléments seront intégrés dans la convention à passer avec l'IRFC.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 2 M€ à l'IRFC pour la réalisation de ses équipements.

PPIF 2011-2015

Dépenses d'investissement	Budget 2011	2 012	2 013	2 014	2 015	PPIF 2011-2015
Contribution à l'Institut Fédératif du Cancer	100 000	1 000 000	500 000	400 000	0	2 000 000

La convention à intervenir reprendra les éléments décrits ci-dessus.

MM. FOUSSERET et BODIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon à hauteur de 2 M€ en faveur de l'Institut Régional Fédératif du Cancer de Franche-Comté (IRFC),**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 22.FEV 2011

Annexe

IRFC

Point sur les participations des collectivités au 1^{er} décembre 2010

L'ensemble de l'opération (IRFC et laboratoires) est évalué à 62 M€ dont 35 M€ pour l'IRFC, valeur fin de chantier.

Les collectivités et EPCI participeront au financement de l'IRFC.

La Ligue contre le cancer soutiendra le projet à hauteur d'1 M€, le reste du financement étant assuré par l'Etat et l'emprunt.

Participations financières annoncées à ce jour	
CAGB	2 000 000 €
Ville de Besançon	2 000 000 €
Région de Franche-Comté	1 000 000 €
Pays de Montbéliard	400 000 € (sur 2 ans)
CA Belfort	200 000 €
CG 25	1 500 000 € (sur 3 ans)
CG 39	500 000 €
Total	7 600 000 €

Accords de principe	
CG 90	En cours
Ville de Vesoul	En cours
Grand Dole	En cours
Ville Lons-le-Saunier	En cours

Demandes sans réponse à ce jour	
CG 70	
Ville Dole	
Ville Montbéliard	



Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 février 2011, ci-après dénommée « le Grand Besançon »,
d'une part

et,

L'Institut Régional Fédératif du Cancer, dont le siège est situé 12b rue du Pr Milleret 25000 Besançon, représenté par son Administrateur, M. Jacques HOLSTEIN, ci-après dénommé « l'IRFC »,
d'autre part.

Préambule

Créé le 24 novembre 2008 et constitué en Groupement de Coopération Sanitaire, l'IRFC a pour objectif de mettre en synergie les acteurs et les moyens de la cancérologie de Franche-Comté, de favoriser la recherche afin d'améliorer notablement la qualité des soins et d'augmenter le nombre de guérisons en garantissant un égal accès aux soins à tous les patients de Franche-Comté, quel que soit leur lieu de résidence.

Plusieurs éléments incitent à organiser la cancérologie publique en Franche-Comté et notamment :

- la Franche-Comté est l'une des rares régions à ne pas disposer d'un Centre de Lutte Contre le Cancer (CCLC) ou de toute autre structure fédératrice,
- les statistiques nationales révélatrices de la progression de la maladie,
- les difficultés de certains hôpitaux franc-comtois en matière de cancérologie (locaux, difficultés à recruter des cancérologues...).

Une organisation en réseau et un renforcement de la cancérologie en Franche-Comté se sont ainsi avérés nécessaires, en s'appuyant sur de nombreux atouts tels que le dynamisme du CHU de Besançon (oncologie, radiothérapie notamment), la position dominante de la cancérologie publique en

Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard et ses équipements modernes en radiothérapie et en oncologie, la collaboration existante entre le CHU, les établissements publics franc-comtois dispensant des soins en cancérologie et la Polyclinique de Franche-Comté.

La mission de l'IRFC consiste à mutualiser des ressources et des compétences médicales pour mettre à la disposition de chaque Franc-Comtois les meilleures compétences.

Pour assurer ses missions dans les meilleures conditions, il est nécessaire de construire un bâtiment moderne, à proximité immédiate du CHU.

Outre l'IRFC, le bâtiment comprendra le plateau de laboratoires du CHU.

L'IRFC repose sur :

- une organisation régionale regroupant au sein d'un Groupement de Coopération Sanitaire, les établissements prenant en charge les chimiothérapies et/ou les radiothérapies
- la mutualisation des moyens humains, notamment médicaux,
- le partage de savoir-faire et de procédures

L'IRFC disposera de locaux dédiés à la cancérologie régionale comprenant :

- la radiothérapie,
- l'unité d'hospitalisation complète,
- l'unité d'hospitalisation de jour de chimiothérapie.
- l'unité de reconstitution des médicaments anticancéreux (pharmacie),
- un plateau de consultations mutualisé qui associera, en un même lieu, les réunions de concertation pluridisciplinaire, les consultations médicales, les consultations des soins de support,
- des unités de recherche en cancérologie,
- le siège du Groupement de Coopération Sanitaire,
- des espaces réservés aux associations intervenant dans le secteur de la cancérologie,
- un « espace rencontre - information ».

La participation du Grand Besançon est affectée à la réalisation des locaux et des équipements dédiés à la cancérologie régionale.

Leur coût est de 35 M€ sur un total de 62 M€.

La participation du Grand Besançon, est de 2 M€.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de ses actions menées en matière d'attractivité de son territoire, de son développement économique et plus particulièrement en faveur du développement de la filière biomédicale.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sera représentée à l'IRFC dans le cadre du Comité d'Orientation des Collectivités Territoriales créé lors de l'AG du 26 mars.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de l'IRFC à la construction d'un bâtiment et d'équipements dédiés à la cancérologie régionale et de préciser les modalités de versement de la participation financière du Grand Besançon.

Article 2 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et expire le 31 décembre 2015. Elle pourra être prolongée par avenant, en fonction de l'exécution des travaux.

Article 3 - Engagements de l'IRFC

L'IRFC s'engage à :

- mettre les fonds à la disposition du CHU de Besançon, maître d'ouvrage, afin de réaliser ce projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon un état récapitulatif annuel des dépenses engagées et de l'avancement des travaux,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération.

Article 4 - Dispositions particulières de contrôle

L'IRFC s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation du projet et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, il tiendra à leur disposition les documents administratifs et comptables.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 5 - Montant de la participation du Grand Besançon

La participation du Grand Besançon est affectée à la réalisation de la partie du bâtiment et des équipements dédiés à la cancérologie régionale.

Leur coût est de 35 M€ sur un total de 62 M€.

La participation du Grand Besançon, d'un montant forfaitaire de 2 M€ est ferme et non révisable.

Aucune subvention de fonctionnement ne sera sollicitée.

Toute annulation du projet entraîne la résiliation de plein droit de la convention, sauf demande expresse et argumentée du bénéficiaire ; cette demande fera l'objet d'une étude du Grand Besançon qui se réserve le droit de lui donner une réponse favorable ou défavorable.

Article 6 - Modalités de versement de la participation

Le versement de cette participation interviendra sur remise au Grand Besançon d'états récapitulatifs des dépenses engagées par le CHU pour la réalisation de l'opération et dont le montant sera au minimum égal à la participation du Grand Besançon, selon l'échéancier suivant :

- 2011 : 100 000 €,
- 2012 : 1 000 000 €,
- 2013 : 500 000 €,
- 2014 : 400 000 €.

Article 7 - Communication

L'IRFC s'engage à signaler l'appui dont il bénéficie de la part du Grand Besançon lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias au sujet de l'opération.

L'IRFC s'engage à vérifier, lors de pose de panneaux de chantier, de plaques commémoratives ou à l'occasion de publications ou toute autre action d'information presse ou de promotion, que la mention du concours financier du Grand Besançon.

Le logo du Grand Besançon sera apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

L'IRFC s'engage à prendre l'attache du Grand Besançon systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires, inauguration...) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités du Grand Besançon, prise de parole...).

Article 8 - Convention IRFC / CHU

La mise en oeuvre des dispositions des articles 3, 4 et 7 sera assurée dans le cadre de la convention à intervenir entre l'IRFC et le CHU.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

L'Administrateur de l'IRFC

Le Président du Grand Besançon,

Jacques HOLSTEIN

Jean-Louis FOUSSERET